

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 28 août 2024

### **La Douane et les Conseillers du Commerce Extérieur signent une convention pour faciliter le développement des PME à l'international**

Le 27 août 2024, à l'occasion de la Rencontre des Entrepreneurs de France 2024, les Conseillers du Commerce Extérieur de la France (les CCE) et la Douane française ont signé une convention de partenariat afin de renforcer leur coopération au service des entreprises, de la compétitivité de l'économie française et de l'attractivité de la France. Les CCE constituent un réseau de 4 900 chefs d'entreprise et experts de l'international présents dans plus de 150 pays, choisis pour leurs compétences et nommés par décret du Premier ministre.

Par cette convention, les CCE et la Douane souhaitent :

- Favoriser la collaboration entre les CCE et la Douane grâce à une meilleure connaissance des missions et des équipes respectives en France et à l'étranger
- Sensibiliser les CCE aux problématiques douanières et de les informer régulièrement sur les mesures mises en place par la Douane pour renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité du système douanier français
- Faire connaître aux entreprises rencontrées par les Pôles d'Action Économique de la Douane qui ont un projet à l'international, l'offre d'appui des CCE, notamment le mentorat
- Faire bénéficier les actions d'accompagnement des entreprises à l'international par les CCE de l'expertise des attachés douaniers
- Organiser des événements conjoints afin de mieux faire connaître leurs actions respectives et de sensibiliser les entreprises sur des thèmes liés à l'export ou à l'attractivité

Avec les autres acteurs de l'export, les CCE et la Douane participent au dispositif « Team France Export ».

Sophie SIDOS, présidente des Conseillers du Commerce Extérieur a déclaré :  
« *Nous sommes heureux de pouvoir concrétiser une relation historique et une collaboration riche. De par leur présence à travers le monde et leur expertise concrète de l'export, les CCE accompagnent chaque année plus de 600 entreprises dans leurs projets à l'international. La signature de cette convention nous permettra de gagner encore en efficacité, en maîtrisant mieux les thématiques douanières des opérateurs et en diffusant l'information de la Douane française.* »

Florian COLAS, directeur général de la Douane française a déclaré « *Je me réjouis de la signature de cette convention. La Douane, administration de la frontière et de la marchandise assure la protection des intérêts économiques et financiers nationaux et européens grâce au contrôle et à l'accompagnement des échanges commerciaux. Travailler avec les*

#### **À propos de la douane française**

La Douane accompagne de manière personnalisée, et sécurise gratuitement les opérateurs du commerce international. Elle a pour objectif de favoriser la fluidité des flux de marchandises licites. Son action se décline à l'échelle régionale dans le réseau des Pôles d'Action Économique (PAE) qui portent cette mission économique et conseillent quotidiennement les entreprises. La Douane est un élément essentiel des opérations internationales et maîtriser les sujets douaniers permet de gagner en compétitivité grâce aux accords de libre-échange. La Douane promeut l'utilisation des accords de libre-échange, leur avantage ainsi que les informations nécessaires pour les utiliser. En 2023, la Douane française a apporté des conseils personnalisés à 2165 entreprises et labellisé 1906 opérateurs économiques agréés, plaçant la France au 2<sup>ème</sup> rang européen. La Douane a bénéficié en 2022 d'un taux de satisfaction des usagers de la Douane de 80,9 %. Le délai moyen d'immobilisation des marchandises était de 2 minutes et 10 secondes contre 13 minutes en 2004.

#### **À propos des CCE :**

Le Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France – association fondée le 21 mai 1898 et reconnue d'utilité publique par le décret du 9 mars 1921, a pour but de grouper les Conseillers du Commerce Extérieur afin de leur permettre de remplir le mandat qui leur est confié par les pouvoirs publics dans le cadre du décret n°2013-1189 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°2010-663 du 17 juin 2010 portant réorganisation de l'institution des Conseillers du Commerce Extérieur de la France et de la réglementation applicable.

Les Conseillers du Commerce Extérieur concourent par des actions bénévoles au développement des échanges internationaux de la France. À ce titre, ils sont des correspondants du ministre chargé de l'Économie, du ministre des Affaires étrangères et du ministre chargé du Commerce extérieur. Nommés par le Premier ministre, les Conseillers du Commerce Extérieur sont investis par les pouvoirs publics de quatre missions :

- **Conseils aux pouvoirs publics** : les Conseillers du Commerce Extérieur éclairent les décisions des pouvoirs publics par leur participation régulière aux conseils stratégiques du gouvernement, des régions et auprès des ambassades de France à l'étranger auxquels ils transmettent leurs analyses et recommandations sur les problématiques liées aux échanges internationaux ou à des marchés spécifiques ;
- **Formation des jeunes à l'international** : les Conseillers du Commerce Extérieur proposent leurs témoignages dans le cadre de cursus liés l'international dans les établissements d'enseignement supérieur et partagent leur savoir-faire dans le cadre d'actions spécifiques ;
- **Promotion de l'attractivité de la France** : les Conseillers du Commerce Extérieur valorisent les atouts de la France, facilitent et encouragent les décisions d'investissement sur le territoire français ;
- **Appui aux entreprises** : les Conseillers du Commerce Extérieur accompagnent les entreprises dans leur développement à l'international par le suivi dans la durée de projets structurés, par du conseil opérationnel ou des mises en relation ponctuelles. Cette mission comprend en particulier le mentorat d'entreprises, l'appui au Volontariat International en Entreprise (VIE), l'intelligence économique.

Contact presse :

Service de presse de la douane : Tél : 01 57 53 4103 / 4211 / 4318 / 4718 / –  
presse@douane.finances.gouv.fr